



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État (Ministère de la culture) pour le versement de la cinquième tranche de subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque François Villon.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'État a ouvert aux collectivités la possibilité de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou à l'évolution des horaires d'ouverture des établissements de lecture publique,

CONSIDÉRANT que la Ville a étendu à compter du 19 mars 2019 les horaires d'ouverture de la médiathèque François Villon, augmentant l'amplitude horaire de 32 heures à 37 heures hebdomadaires en ouvrant jusqu'à 19 heures du mardi au samedi, et de 14 heures à 18 heures le dimanche,

CONSIDÉRANT que l'État s'est engagé à accompagner financièrement la Ville pendant cinq ans de 2019 à 2023 à hauteur de 80 % des dépenses supplémentaires liées à l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque François Villon, notamment pour les frais de personnel et de fonctionnement des locaux,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉPOSER un dossier de demande de versement de la cinquième tranche de subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (concours particulier de la lecture publique).

La Ville a perçu de l'État la première tranche de subvention en 2019 pour un montant de 78 170 euros TTC.

La Ville a perçu de l'État la deuxième tranche de subvention en 2020 pour un montant de 77 990 euros TTC.

La Ville a perçu de l'État la troisième tranche de subvention en 2021 pour un montant de 82 563 euros TTC.

La Ville a perçu de l'État la quatrième tranche de subvention en 2022 pour un montant de 90 101 euros TTC.

Le coût supplémentaire de l'extension des horaires d'ouverture pour l'année 2023 est estimé à 133 364,48 euros TTC.

La participation de l'État pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 80 %, soit 106 700 euros TTC.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 4 Mai 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

11 MAI 2023

Publié sur le site de la Ville, le

11 MAI 2023